Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260122-C_2026_01_22_09-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 16 janvier 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 22 janvier 2026 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président,**

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Michel GAIGNÉ, M. Éric JOUSSEAUME, M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s,**

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée,**

M. Matthieu BÉRÉHOUC (à partir de la délibération N° C-2026-01-22-02), Mme Gaëlle BERROU, M. Christian BODÉRÉ, Mme Sonia BORDET, M. Jean-Marc BREN, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET, Mme Lauriane CARROT, M. Stéphane DAOULAS, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Cyrille LE CLEAC'H (à partir de la délibération N° C-2026-01-22-02), Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, Mme Lénaïg LOPÉRÉ, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Anne MADELEINE (à partir de la délibération N° C-2026-01-22-02), Mme Catherine MONTREUIL, Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, M. Denis STÉPHAN, Mme Nelly STÉPHAN, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Olivier ANSQUER à M. Daniel LE PRAT
Mme Danielle BOURHIS à M. Yves CANÉVET
Mme Michelle DIONISI à M. Stéphane LE DOARÉ
M. Jean-Claude DUPRÉ à M. Christian LOUSSOUARN
M. Cyrille LE CLEAC'H à M. Yannick LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2026-01-22-01)
M. Jean L'HELGOUARC'H à Mme Sonia BORDET
M. Jacques TANGUY à Mme Valérie DRÉAU
Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC

Absents excusés :

M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Laurent CAVALOC, Mme Estelle GUICHAOUA, M. Bruno JULLIEN, M. Éric LE GUEN, M. Jean-Luc TANNEAU

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOC'H et ROPARS, MM. GAUTHIER, LE BERRE et PEREZ, agents de l'EPCI

Secrétaire de séance : Nathalie CARROT-TANNEAU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	29, 32 à l'arrivée de M. BÉRÉHOUC, M. LE CLEAC'H et Mme MADELEINE
Votants	37, puis 39

Date de la convocation : 16 janvier 2026
Date d'affichage : 16 janvier 2026
Date d'expédition du rapport : 16 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260122-C_2026_01_22_09-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 22 janvier 2026	N° Acte : C-2026-01-22-09
Objet : Portage de repas à domicile – intégration de la résidence Menez Kergoff au GCMS « unité centrale de production de repas en Pays bigouden » : signature avenant n° 5	Classification : 7.10 – Divers

La résidence « Menez Kergoff » a souhaité devenir membre du GCMS « unité centrale de production de repas en Pays bigouden » à partir du 1er octobre 2025.

Une modification du capital est nécessaire pour intégrer ce nouveau membre avec un avenant à la convention constitutive joint en annexe.

L'Éhpad (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) de Menez Kergoff étant comparable en volume de repas à produire à celui de Pors-Moro, il a été proposé de lui attribuer le même nombre de parts (15 parts).

Afin de conserver le poids des deux membres historiques et en rapport avec leur niveau d'activité attendu, il a été proposé d'augmenter la part de l'Hôtel-Dieu et celle de la CCPBS, respectivement de 26 et de 9 parts.

En conséquence, il a été proposé d'augmenter le capital de 50 parts dont 15 parts pour Menez Kergoff, 9 parts pour la CCPBS, 26 parts pour l'Hôtel-Dieu.

Lors de l'assemblée générale réunie le 26 septembre 2025, l'ensemble des membres présents ou représentés décide à l'unanimité :

- d'intégrer le GCSMS « résidence Menez Kergoff » à partir du 1er octobre 2025 ;
- de procéder à l'augmentation de capital à hauteur de 50 parts telle que décrite ci-dessus.

En conséquence, la convention constitutive nécessite d'être modifiée (avenant n° 5) dans son article 8 de la façon suivante :

Est ajouté : « L'assemblée générale du 26 septembre 2025 a approuvé :
L'intégration du GCSMS « résidence Menez Kergoff » à partir du 1er octobre 2025.
L'augmentation de capital de 50 parts dont 15 parts au profit du GCSMS « résidence Menez Kergoff » ; 26 parts au profit de L'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve ; 9 parts au profit de la communauté de communes du Pays bigouden sud.

Les parts du capital défini à l'article 7 sont désormais réparties entre les membres ainsi qu'il suit :

L'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve à concurrence de	80 parts
La communauté de communes du Pays bigouden sud à concurrence de	28 parts
Le CCAS de Plonéour-Lanvern à concurrence de	6 parts
Le CCAS de Plozévet à concurrence de	3 parts
Le CIAS du Cap Sizun à concurrence de	3 parts
L'Éhpad de Pors-Moro à concurrence de	15 parts
Le GCSMS « résidence Menez Kergoff » à concurrence de	15 parts

Soit 150 parts au total. »

Considérant que l'entrée au capital du GCMS de production de repas en Pays bigouden modifie la répartition des parts entre les membres ;

Vu le compte-rendu de l'assemblée générale du GCMS « unité centrale de production de repas en Pays bigouden » du 26 septembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260122-C_2026_01_22_09-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 22 janvier 2026	N° Acte : C-2026-01-22-09
Objet : Portage de repas à domicile – intégration de la résidence Menez Kergoff au GCMS « unité centrale de production de repas en Pays bigouden » : signature avenant n° 5	Classification : 7.10 – Divers

Vu la convention constitutive du GCMS ;

Vu l'avenant n°5 à la convention constitutive du GCMS ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de l'avenant n° 5 à la convention constitutive du GCMS « unité centrale de production de repas en Pays bigouden » en annexe ;
- autorise le président à le signer.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)